

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2021.124 PR
TECHNIQUES

Provisoire réglementant la circulation
Route des Morzies

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 19 novembre 2021 par l'entreprise CITEOS dont le siège est sis BP 66 – 74132 BONNEVILLE pour le compte d'Energie et Service de Seyssel.

CONSIDERANT les travaux de déroulage de la HTA il nécessite de règlementer la circulation route des Morzies et chemin de Nangerat à partir **du jeudi 02 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus.**

ARRETE.

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée, route des Morzies et chemin de Nangerat à partir du jeudi 02 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS
- Monsieur le Responsable du chantier Energie et Services de Seyssel

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

